

214C1424
FR0000038200-DIV22

16 juillet 2014

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

EUROSIC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 juillet 2014, la société anonyme de droit luxembourgeois Immobilière Monroe¹ (4/6 rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 10 juillet 2014, au résultat d'une augmentation de capital de la société EUROSIC² et d'acquisition d'actions EUROSIC sur le marché, 10 155 964 actions EUROSIC représentant autant de droits de vote, soit 34,36% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis de la manière suivante :

Il est rappelé que l'évolution de la participation de la société Immobilière Monroe au cours de ces derniers mois est la suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Situation au 4 décembre 2012 ⁴	8 715 530	38,16
Situation au 10 juillet 2014	10 155 964	34,36

¹ Détenue à 100% par la société anonyme Batipart Invest (anciennement dénommée Monroe) (4/6 rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg), elle-même contrôlée par la famille Ruggieri.

² Cf. prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-309 en date du 19 juin 2014.

³ Sur la base d'un capital composé de 29 559 542 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. D&I 212C1610 du 4 décembre 2012.